

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le trois septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.
Date de convocation : 20 Août 2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

M.DELARGE P., Maire ; MM ALLAIN J., FRADIN D., MOYÉ : adjoints ;
MM. HANOUILLE, ALLAIN P., Mme GLODT, M. GANDEMER, Mme FOUCHÉ,
MM. LEROY, DEBLAISE, AUDEBERT, Mme COUDRET.

Absents excusés : Mme FRADIN Véronique, M.RAPINEL

Secrétaire : Mme GLODT

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 et L.153-22 et suivants
Vu la délibération n° 20150904-PLU-DE en date du 3 Septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Vu le débat en date du 13 Juin 2019 au sein du Conseil Municipal sur le projet de l'aménagement et de développement durable,
Vu la délibération n° 2019NOV2 en date du 7 Novembre 2019 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération n° 2019NOV3 en date du 7 Novembre 2019 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 Janvier 2020 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 24 Février 2020 au 27 Mars 2020 inclus
Vu l'arrêté municipal en date du 23 Mars 2020 relatif à la suspension de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en raison de la crise sanitaire (virus Covid-19)
Vu l'arrêté municipal en date du 19 Mai 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 22 juin 2020 au 02 Juillet 2020 inclus
Vu l'enquête publique qui s'est tenue aux dates précitées,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
Vu, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Vu, le dossier de PLU annexé à la présente délibération

Considérant que les résultats de la dite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques ont fait l'objet d'un examen attentif ou ont été prises en considération dans le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ayant des intérêts personnels dans le projet du plan local d'urbanisme ne doivent ni participer au débat ni prendre part au vote (article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 10 voix pour
1 voix contre
2 abstentions

- d'approuver le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune www.cravans.fr

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. DELARGE Pascal

